

Anti-Cafards Blattes Cloportes - BARCAS10N - 3167770218299

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Anti-Cafards Blattes Cloportes - BARCAS10N - 3167770218299

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide insecticide (TP18)
Gel appât blattes (RB)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: -
Mentions de danger (CLP)	: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Description :

Gel insecticide contenant la substance active acétamipride [9 g/kg (m/m); CAS 135410-20-7; PT 18]

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
glycérine	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5 N° REACH: 01-2119471987-18	10 - 25%	Non classé
acétamipride (ISO); (E)-N1-[(6-chloro-3-pyridyl)méthyl]-N2-cyano-N1-méthylacétamidine	N° CAS: 135410-20-7 N° Index: 608-032-00-2	0,9%	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=140 mg/kg) Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	N° CAS: 52-51-7 N° CE: 200-143-0 N° Index: 603-085-00-8	< 0,1%	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411 EUH044
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5 N° Index: 613-167-00-5	< 0,0015%	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Indications complémentaires :

Contient silice amorphe de synthèse [Nano].

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Contient un agent amérissant (benzoate de dénatonium).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales	: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Après inhalation	: Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau	: Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements souillés avant réutilisation.
Après contact avec les yeux	: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion	: Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter selon les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Produits extincteurs déconseillés : Jet d'eau à grand débit
pour des raisons de sécurité

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
particuliers des pompiers
Si nécessaire porter un appareil de protection respiratoire autonome
et, selon la taille de l'incendie, porter des vêtements de protection
complets.

Autres indications : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre
doivent impérativement être éliminés conformément aux directives
administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de
sécurité appropriés (voir rubrique 8).
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de : Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou
l'environnement
souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les
autorités compétentes.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages.
Suivre le mode d'emploi.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions : Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Éviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Autres indications sur les conditions de stockage : Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Refermer le bouchon après utilisation.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale.

Température de stockage : Température ambiante recommandée

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

glycérine (56-81-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycerol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ mist
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

Informations relatives à la réglementation :
VLEP (France): ED 1487 05.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et bien les laver avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains :

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374) recommandés.

Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage :

Lors de manipulation adéquate, pas nécessaire.

Protection du corps :

Le port de vêtement de protection est conseillé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: Gel
Couleur	: Marron
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Température d'inflammation	: Non disponible.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Température de décomposition : Non disponible.

pH : 5 - 6

Viscosité

dynamique : > 75000 mPas

Solubilité dans l'eau : Miscible partiellement

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non disponible.

Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité : Non disponible.

Densité de vapeur relative : Non disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : néant

Gaz inflammables : pas pertinent

Aérosols : pas pertinent

Gaz comburants : pas pertinent

Gaz sous pression : pas pertinent

Liquides inflammables : néant

Matières solides inflammables : pas pertinent

Substances et mélanges autoréactifs : néant

Liquides pyrophoriques : néant

Matières solides pyrophoriques : pas pertinent

Matières et mélanges auto-échauffants : néant

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant

Liquides comburants : néant

Matières solides comburantes : pas pertinent

Peroxydes organiques : néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant

Explosibles désensibilisés : néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Remarques: Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Remarques: Non classé

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Remarques: Non classé

acétamipride (ISO); (E)-N1-[(6-chloro-3-pyridyl)méthyl]-N2-cyano-N1-méthylacétamidine (135410-20-7)	
ETA CLP (voie orale)	140 mg/kg
DL50 dermique	> 2.000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
CL50/4h inhalatoire	> 1,15 mg/l (rat) (OCDE 403)

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	700 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,5 mg/l/4h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	50 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	100 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,05 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit contient une substance sensibilisante/des substances sensibilisantes. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Acétamipride :

Test d'Ames : négatif, Test d'aberration chromosomique : positif (D20=10,6 mg/ml)

Micronucleus test (souris) : négatif, Etude UDS: négatif

Cancérogénicité

Acétamipride, rat/souris: négatif

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité développementale

Acétamipride, rat/lapin: négatif

Tératogénicité

Acétamipride, rat/souris: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique

Acétamipride :

DSENO/2 ans : 7,1 mg/kg pc/jour (rat, mâle) ; 8,8 mg/kg pc/jour (rat, femelle)

DSENO/1,5 an : 20,3 mg/kg pc/jour (souris, mâle) ; 25,2 mg/kg pc/jour (souris, femelle)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétamipride (ISO); (E)-N1-[(6-chloro-3-pyridyl)méthyl]-N2-cyano-N1-méthylacétamidine (135410-20-7)	
CL50/96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OCDE 203)
CE50/48h	0,024 mg/l (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>) 49,8 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (OCDE 202)
CEr50/72h	> 98,3 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) (OCDE 201)
CSEO/28j	5 µg/l (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>)

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétamipride: pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétamipride: pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le Rapport des Autorités Compétentes (CAR, Août 2018, Règlements (UE) N°525/2012 et N°2018/1129), l'acétamipride remplit les critères vP et T.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|--------------------------------|--|
| Recommandation | : Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchèterie. |
| Catalogue européen des déchets | : 02 01 08: Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses |
| Emballages non nettoyés | : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales. Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu. |

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

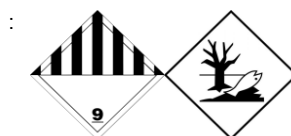
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acétamipride)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
--	-----

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Étiquettes de danger (IMDG)

: 9

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

: 9

Étiquettes de danger (IATA)

: 9

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)

: 9

Étiquettes de danger (ADN)

: 9

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)

: 9

Étiquettes de danger (RID)

: 9

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

: III

Groupe d'emballage (IMDG)

: III

Groupe d'emballage (IATA)

: III

Groupe d'emballage (ADN)

: III

Groupe d'emballage (RID)

: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Oui

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Code de classification (ADR) : M6
Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

3(c)	FDS_942_N ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
------	---	---

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Catégorie SEVESO : E2 Danger pour l'environnement aquatique

Rubrique ICPE : 4511

Informations supplémentaires : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction : Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.
Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Référence : FDS_942_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 18/04/2023
Remplace les éditions précédentes

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Indications complémentaires

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: Méthode de calcul